



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente à la société Montesoru 2025

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la Loi 2002-92 en date du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L.3111-1 ;

Vu la délibération municipale n°2024/01/JUIL/24 en date du 18 juillet 2024 portant approbation d'une cession d'une emprise de terrain communal à la société BRANDIZI IMMOBILIER ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'approbation de la vente du lot B (BE 269 – 5 915 m²) à la Sté Brandizi pour le prix de 1 364 590 € et l'acquisition par la VDB d'un plateau brut de 500 m² ;

Considérant que l'offre de base retenue portait sur la réalisation d'un programme de 106 logements et 240 places de stationnement en souterrain, composé de 4 bâtiments. La typologie étant : 10 T1-36 T2 – 55 T3 pour les logements, et 2959 m² de tertiaire et 433 m² de commerce, le tout pour une surface de plancher d'environ 8 945 m². Des cœurs d'îlots méditerranéens et centralités vertes étant également prévus ;

Considérant la décision d'un prix de vente différé, avec un premier versement de 74 590,70 € à la signature de l'acte et un second paiement de 1 290 000 € à l'achèvement des constructions destinées à être remises à la VDB et ce, sous la forme d'un paiement en nature : le plateau brut de 500 m² en contrepartie des 1 290 000 € ;

Considérant que la réalisation du projet était programmée sur environ 31 mois ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 3 mars 2026 avec la Sté MONTESORU 2025, créée par la Sté BRANDIZI, afin de réaliser le programme immobilier, la réitération par acte authentique étant prévue au plus tard le 3 novembre 2026 ;

Considérant que la Sté BRANDIZI IMMOBILIER, gérante de la Sté MONTESORU 2025 sollicite par courrier en date du 31 juillet 2026, la prorogation du délai de réitération pour une durée de 18 mois à compter de l'échéance du 3 novembre 2026, soit une signature de l'acte authentique au plus tard le 3 mai 2028.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LINALE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** la prorogation du délai de réitération par acte authentique.

Article 2 :

- **Dit que** ce délai est prorogé de 18 mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026

Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine GRAZIANI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.